

# **VISIODENT**

**Société Anonyme au capital de 672.676,64 €**

**Siège social : 30 bis, rue du Bailly**

**93210 - LA PLAINE ST DENIS**

**327 500 849 RCS BOBIGNY**

## **RAPPORT GESTION**

**PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A**

**L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE**

**EN DATE DU 20 MAI 2014**

**INTEGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2013**

**PUBLIE LE 8 AVRIL 2014**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Vous aurez en outre à vous prononcer sur la ratification de la nomination provisoire de deux administrateurs et sur une proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que l'année précédente. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

## SOMMAIRE

### I – RAPPORT FINANCIER ANNUEL

*Les comptes sociaux figurent en annexe*

1. ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER
2. RAPPORT FINANCIER
  - Marche des affaires
  - Résultats de l'exercice écoulé
  - Activité en matière de recherche et développement
  - Situation financière et d'endettement
  - Gestion des risques
  - Perspectives
  - Evènements importants survenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013
  - Conséquences sociales et environnementales
  - Délais de paiement
3. CAPITAL – ACTIONNARIAT ET BOURSE
  - Principaux actionnaires
  - Opérations afférentes aux actions de la société
    - Achat par la société de ses propres actions
    - Opérations sur titres des dirigeants
  - Eléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique - participation des actionnaires à l'assemblée générale
    - Franchissement de seuil
    - Droit de vote
    - Divers
  - Evolution du cours de bourse
  - Opérations réalisées au titre de souscription d'actions et au titre de l'attribution gratuite d'actions
4. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX
5. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2013
6. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUELLE

### II – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU RAPPORT FINANCIER EN VUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 MAI 2014

1. PRISE DE PARTICIPATION – PRISE DE CONTROLE
2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT
3. PROPORTION DU CAPITAL DETENUE PAR LES SALARIES
4. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMMISSAIRES AUX COMPTES
5. LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

6. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX
7. OPTION POUR LA DIRECTION
8. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE (*annexe*)
9. TABLEAU SUR LES DELEGATIONS CONSENTIES (*annexe*)
10. JETONS DE PRESENCE
11. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS
12. CONVENTIONS REGLEMENTEES
13. RATIFICATION DE LA NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS
14. PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Annexes :

- Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne
- Rapport sur l'attribution gratuite d'actions
- Tableau récapitulatif des délégations consenties
- Tableau des résultats financiers
- Comptes sociaux

## I – RAPPORT FINANCIER ANNUEL

### 1 ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER

#### *1.1 Responsables*

Monsieur Morgan OHNONA, en tant que Président directeur général et Monsieur Jacques SEBAG qu'administrateur de la société VISIODENT, sont responsables de l'information financière et du rapport annuel financier.

Leurs coordonnées sont les suivantes :

**Monsieur Morgan OHNONA**

**Visiodent**

30 bis, rue du Bailly

93210 La Plaine Saint Denis

**Monsieur Jacques SEBAG**

**Visiodent**

30 bis, rue du Bailly

93210 La Plaine Saint Denis

#### *1.2 Attestation*

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, qu'à notre connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport ci-après présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Morgan OHNONA  
Président directeur général

Jacques SEBAG  
administrateur

## 2 RAPPORT FINANCIER ANNUEL

### 1. MARCHE DES AFFAIRES

#### 1.1 Situation de la société :

La Société a connu en 2013 une augmentation de son chiffre d'affaires de 9,70%.

Cette augmentation est liée à trois éléments facteurs :

- Le premier est le développement du chiffre d'affaires de « Dentaleco.com », site de e-commerce de fournitures dentaires qui représente 375K€ et qui contribue pour 5% au chiffre d'affaires global de Visiodent.
- Le deuxième élément a été l'apport au CA des ventes de panoramiques dentaires de la marque Samsung .
- Enfin le troisième élément explicatif est la bonne tenue des ventes de logiciels et services ainsi que la maintenance en prévision de la nouvelle réglementation avec le changement de la nomenclature des actes dentaires ou CCAM (Classification Commune Des Actes Médicaux ) qui devrait prendre effet en juin 2014.

#### 1.2 Progrès réalisés :

Les progrès réalisés en 2013 ont été dans la finalisation du site de e-commerce Dentaleco.com et les débuts de son activité.

Il y a eu également la réalisation des modifications nécessaires en vue de l'adaptation des logiciels aux changements réglementaires.

Les services associés au logiciel du type agenda en ligne jumelé à un télé secrétariat, la réalisation de sites Internet pour les cabinets dentaires et les SMS commencent à progresser.

Ces progrès dans les services associés ainsi que dans les logiciels sont encourageants pour 2014.

#### 1.3 Difficultés rencontrées :

Les difficultés rencontrées tiennent au fait que le modèle de vente directe avec des équipes dédiées (commerciaux et techniciens), surtout pour les systèmes informatiques et la radiologie, s'est révélé très coûteux et pas assez rentable.

En septembre 2013, la société a donc décidé de s'orienter vers un mode de vente indirecte, en faisant appel à des distributeurs ; cette solution nécessite moins de ressources humaines et donc moins coûteux en charges de structure.

Il y a eu, en conséquence, un certain nombre de ruptures conventionnelles avec des salariés, sur le dernier trimestre 2013.

## **2. RESULTATS DE L'EXERCICE ECOULE**

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2013 ressort à 7.167.764 Euros contre 6.533.541 € en 2012, soit une augmentation de 9,71 %.

La structure du chiffre d'affaires est ainsi constituée :

- <b>Vente de services :</b>	<b>4.481.274 €</b>
Dont logiciel Visiodent :	546.149 €
Dont maintenance Visiodent :	3.628.771 €
Dont services Visiodent et divers :	306.354 €
- <b>Vente de marchandises et de produits finis :</b>	<b>2.686.490 €</b>
Dont vente de matériel informatique :	178.895 €
Dont vente de service d'imagerie :	2.133.837 €
Dont vente E commerce :	373.758 €

Le chiffre d'affaires se décompose de la manière suivante :

- 62,52 % pour les logiciels, services et maintenances (68,53 % en 2012)
- 29,77 % pour les ventes d'imagerie (contre 29,45 %)
- 2,50% pour le matériel informatique (contre 1,24 % en 2012)
- 5,11 % pour le E-commerce (contre 0,78 % en 2012)

Le chiffre d'affaires à l'exportation s'établit à 985.282 € contre 1.270.202 € en 2012, soit une baisse de 22,44 %.

On constate une diminution de la production stockée. Les produits d'exploitation, après transfert de charges s'établissent à 7.919.578 € contre 7.675.575 Euros en 2012, soit une légère progression de 3,18 %.

Le taux de marge brute est passé de 75,44 % en 2012 à 76,03 % en 2013.

Parallèlement, sur l'ensemble de l'exercice les charges d'exploitation ont augmenté de 6,82 %, passant de 7.827.667 euros en 2012 à 8.361.650 euros pour l'exercice 2013.

Les postes qui ont le plus fortement augmenté sont :

- ✓ Les achats de marchandises y compris les droits de douane : de 64.396 € en 2012 on atteint 400.698 € en 2013
- ✓ Les achats de marchandises et autres approvisionnements qui atteignent 1.357.961 €, soit une augmentation de 36 %,
- ✓ Les autres achats et les charges externes ; + 9,46 %
- ✓ Les dotations aux amortissements sur immobilisation : +29,57 %

Parallèlement le poste « variation des stocks de marchandises » a diminué de 92,7 %.

Il en ressort un résultat d'exploitation négatif de 442.071 euros en 2013 contre - 152.092 euros sur l'exercice précédent.

Compte tenu de la perte financière de 30.153 €, la perte courante avant impôts s'établit à 472.225 euros en 2013 contre 160.178 € pour 2012.

Après prise en compte :

- ✓ d'une perte exceptionnelle de 198.424 euros dont 181.353 euros correspondant à des charges exceptionnelles sur opérations de gestions et 23 995 euros de charges exceptionnelles sur opérations en capital
- ✓ d'un crédit d'impôt sur les bénéfices de 137.023 € lié au crédit d'impôt recherche de 2009,

la perte de l'exercice ressort à 533.625,60 euros contre une perte de 237.951,69 € au 31 décembre 2012.

### **3. ACTIVITE DE VISIODENT EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT au COURS DE L'EXERCICE 2013**

L'activité de la société en matière de recherche et développement a été assez importante au cours de l'exercice 2012, qui s'est poursuivie tout au long de 2013 avec le développement du site de e-commerce DENTALECO.com associé à un logiciel de traçabilité et de gestion des stocks de fournitures. Un brevet européen a été déposé.

Cette recherche est aujourd'hui aboutie et est en exploitation.

Les logiciels ont fait également l'objet de mises à jour importantes dans le cadre des nouvelles obligations réglementaires (CCAM) : il s'agit des logiciels « lignes 100 » ainsi que les logiciels « la ligne 500 » et de « Gesdent ».pour MAC OS.

De plus, le logiciel ligne 1000 pour les « centre de soins dentaires tiers payants » a fait l'objet d'une refonte totale à partir du logiciel de la « ligne 500 libérale » qui a été adaptée pour ces centres.

La société développe également une version full web avec l'objectif de commercialiser le logiciel en tant que service (software as a service SaaS). Ce service est une évolution de

l'exploitation commerciale des logiciels. Dans cette évolution modulaire un module d'agenda web est déjà en commercialisation.

#### **4. SITUATION FINANCIERE ET D'ENDETTEMENT**

Les emprunts et dettes financières ont augmenté sur l'exercice. Ils représentent 1.104.840 € à la clôture de l'exercice 2013 contre 916.336 € en 2012. Ils se décomposent de la manière suivante :

- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 3,80 % : 36.213 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 3,40 % : 234.576 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 3,40 % : 285.000 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 0 % : 255 000 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 2,50 % : 294.051 €

L'endettement global augmente de 20,6 %, au cours de l'exercice 2013, dû à un nouveau prêt pour le développement du site DENTALECO.com.

Les ratios clés d'endettement : endettement sur capitaux propres, endettement sur chiffre d'affaires :

- sur capitaux propres :  $1.104.840 / 1.634.471 = 67,6 \%$
- sur chiffre d'affaires :  $1.104.840 / 7.167.765 = 15,5 \%$

#### **5. GESTION DES RISQUES**

##### **5.1 Risques clients**

La société a une clientèle qui se répartit entre les chirurgiens-dentistes (ventes directes) et le réseau de distributeurs (ventes indirectes).

En direct, la société gère les contrats de maintenance des progiciels Visiodent .  
Le réseau de distributeurs prend en charge les ventes de progiciels et les systèmes d'imagerie.

En tenant compte de ces paramètres, le chiffre d'affaires pour la France se répartit comme suit :

- 79,74% : ventes directes
- 20,26 % : ventes indirectes (par distributeurs)
- Le paiement par les chirurgiens-dentistes se fait comptant ou par prélèvement automatique et ce pour 54% de nos clients. La société ne travaille qu'avec des distributeurs couverts par des assurances-crédits (SFAC), pour ceux qui ne sont pas couverts par ces assurances, le paiement se fait comptant. On note toutefois

une provision pour clients douteux de 80.470 € sur l'activité maintenance, services et logiciels.

Ainsi, le risque présenté par les clients de la société est quasiment inexistant.

## 5.2 Risques fournisseurs

Visiodent est son propre fournisseur en matière de logiciels (puisque élaborés en interne) ; le risque dans ce domaine n'existe pas.

Du fait de son statut de fabricant de radiologie numérique, la société fait appel à de nouveaux fournisseurs. Le risque, quant au système RSV est lié aux différents interlocuteurs qui interviennent dans la chaîne de fabrication.

Toutefois, les quantités stockées laissent une latitude d'approvisionnement de près de quatre mois.

Ce délai est suffisant, en cas de défaillance d'un des intervenants, pour permettre à la société de trouver de nouveaux interlocuteurs.

Nous avons deux fournisseurs pour les caméras intra orales et un fournisseur pour les panoramiques numériques.

Enfin, la société ne subit aucune dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs de matériel informatique puisqu'elle réalise ses achats dans un secteur extrêmement concurrentiel avec des fournitures à faible valeur ajoutée. Ils peuvent être remplacés sans difficulté.

Le délai moyen de règlement des fournisseurs est entre 30 jours et 45 jours.

## 5.3 Risques de marché

- Risques de taux

L'endettement long terme de la société est à taux fixe. La société Visiodent n'a pas d'endettement à taux variable.

- Risques de change

L'essentiel des achats et des ventes s'effectuant en euros, le risque de change est quasi inexistant pour la société. Le taux du dollar est favorable pour nos achats à l'étranger. De plus pour tous nos achats en dollar, nous achetons nos devises à terme pour pouvoir fixer nos prix de vente de façon définitive.

#### 5.4 Risques juridiques

La société a désormais une activité de fabrication en matière de radiologie et est exposée de ce fait aux risques juridiques inhérents à cette activité. L'assurance des risques les plus importants permet de limiter les effets en terme de coût éventuel.

Enfin, nos produits sont homologués et conformes à la législation en matière de santé publique et nos droits sont correctement protégés sur le marché mondial.

#### 5.5 Risques pays

*néant*

#### 5.6 Assurances

La société dispose de contrats d'assurance couvrant les risques suivants :

- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Flotte automobile
- ✓ Multirisque professionnelle

### 6. PERSPECTIVES D'AVENIR

Les perspectives d'avenir de la société sont bonnes avec une modification réglementaire majeure rendant caduques toutes les versions de logiciels existants. Cela entraînera l'obligation de mises à jour et donc la fidélisation aux contrats de maintenance qui permettent ces mises à jour.

Cela aura pour conséquences un besoin accru de formations, qui sont déjà fournies par la société.

Ces évolutions réglementaires entraîneront par ailleurs un besoin de nouveaux systèmes informatiques avec renouvellement de systèmes d'imagerie.

### 7. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2014

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il y a eu le départ en retraite des dirigeants fondateurs et nomination d'un nouveau Président Directeur Général, Monsieur Morgan Ohnona.

La transition est assurée par un Comité stratégique composé de M. Morgan Ohnona, M. Michel Ohnona et M. Jacques Sebag mis en place fin janvier 2014.

Ce comité stratégique doit se réunir au moins deux fois par an et a essentiellement pour missions :

- D'examiner les objectifs stratégiques de la société, en vue de s'ouvrir à l'évolution de l'environnement des technologies, des pratiques des chirurgiens-dentistes, des initiatives des concurrents, des modifications du marché et des réglementations
- Apprécier le bien fondé et les conséquences des décisions stratégiques les plus importantes proposées par le Président

- Veiller à l'application de la stratégie
- Réaliser des études et proposer des orientations quand il le juge nécessaire

Messieurs Ohnona et Sebag ont également un rôle de consultants auprès de la Société.

La société a lancé des formations en ligne (e-learning) pour la nouvelle classification (CCAM) applicable en juin 2014 ; ces formations ont connu un grand succès compte tenu de la complexité de la codification des actes dentaires (300 actes sont codifiés contre 30 auparavant).

## **8. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE**

Conformément aux dispositions de *l'article L. 225-102-1, alinéa 4, du Code de commerce*, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de notre activité.

### a) informations sociales

L'effectif au 31 décembre 2013 est de 36 personnes dont 18 cadres et 18 employés.

Embauche/licenciement : Au cours de l'exercice nous avons procédé à cinq embauches en CDI, à savoir : trois commerciaux, deux Ingénieurs Développement. En outre, il y a eu treize départs :

- ✓ deux étant liés à la fin d'une période d'essais
- ✓ deux départs à la retraite
- ✓ neuf ruptures conventionnelles chez les Techniciens, les administratifs et commerciaux.

Organisation du travail : Compte tenu de la loi sur les 35 heures, la durée du temps de travail a été aménagée depuis octobre 2001, puis réaménagée à la suite d'un avenant en 2006 de la façon suivante :

Le personnel cadre et le personnel non cadre effectuent 37 heures par semaine et ont 12 jours de récupération sur l'année.

Nous avons toujours deux cas d'absentéisme (congés maladie depuis plus d'un an).

Relations sociales : compte-tenu du nombre de salariés de la société, les procédures d'information et de consultation du personnel résultent de notes de services et d'un dialogue direct entre les directeurs des différents services ou les dirigeants et les salariés. Il n'y a pas d'accord collectif.

### Santé et sécurité :

Accident du travail : aucun.

Norme incendie : à jour des normes applicables.

Formation :

Les grands axes de formation pour 2014 :

Pour les salariés il s'agira de formations internes sur les nouveaux logiciels et les nouveaux modes de facturation principalement.

Formations également sur les nouveaux outils ainsi que les nouveaux logiciels externes principalement pour la programmation.

Les dépenses de formation ont représenté : 1,48 % de la masse salariale en 2013.

Plan égalité professionnelle

Egalité entre hommes et femmes :

La société emploie huit femmes ce qui représente 22 % de l'effectif dont quatre sont cadres et quatre non cadres.

Détail services par services :

- ✓ commercial dont la Hotline : 18 hommes et 3 femmes
- ✓ administratif : 1 homme et 4 femmes
- ✓ technique : 4 hommes
- ✓ recherche et développement : 5 hommes et 1 femme

Il convient de noter que pour les services techniques, et de hotline, il y a peu de candidatures féminines.

A poste équivalent et diplôme équivalent, les salaires sont identiques.

Emploi des handicapés : Néant mais nous avons des contrats de fournitures auprès de CAT (Centre d'Aide au Travail) qui embauchent des personnes handicapées.

b) Informations environnementales :

L'activité de notre société étant essentiellement le développement et l'édition de progiciels ainsi que la fabrication de matériel non polluant, elle n'est pas sujette à des risques environnementaux.

Nos capteurs de radiologie numérique en remplaçant les films argentiques contribuent à la protection de l'environnement par la suppression des produits chimiques de développement.

En outre les patients reçoivent des doses de rayonnement amoindries grâce à la technologie numérique.

c) Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable :

*Non significatif*

## 9. DELAIS DE PAIEMENT

Nous sommes amenés à vous donner, conformément à l'article L.441-6-1 du Code de commerce, des informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.

En ce qui concerne les dettes à l'égard des fournisseurs :

- ✓ Solde de la dette au 31.12.2013 : 419.810 €.
  - Décomposition par date d'échéance :
    - A 30 jours : 419.810 €
    - De 30 à 45 jours : néant
  
- ✓ Solde de la dette au 31.12.2012 : 605 220 € dont 243 904 € fournisseurs d'immobilisation selon devis 1/03/2012.
  - Décomposition par date d'échéance :
    - A 30 jours : 372 205 €
    - De 30 à 45 jours : 129 389 €
    - A plus de 45 jours : 103.626 € correspondant au solde du règlement des travaux selon accord au moment du devis

En ce qui concerne les délais de paiement de nos clients, le règlement est généralement **entre** 45 et 60 jours.

## 3 CAPITAL - ACTIONNARIAT ET BOURSE

### 1. Principaux actionnaires détenant des titres nominatifs

- Répartition des titres

Au 31 décembre 2013, le capital est de 672.676,64 euros divisé en 4.204.229 actions réparties de la manière suivante :

- ✓ Actions au nominatif : 1.326.903 actions détenues par 26 actionnaires
- ✓ Actions au porteur : 2.877.326 actions

Le nombre de droit de vote au 31 décembre 2013 est de 5.529.132.

- Evolution du capital

Sur les trois derniers exercices, aucune opération n'a été effectuée et le capital de la société n'a pas évolué.

- seuils

Conformément aux dispositions de l'article L.233.13 du code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant à ce jour :

- a) plus de 95 % (19/20<sup>ème</sup>), 90% (18/20<sup>ème</sup>), des 2/3, de la moitié, du tiers du capital ou des droits de vote : *Néant*
- b) plus de 30 % des droits de vote :  
**FINANCIERE YORK**  
 Siège social : 4, Avenue Pasteur – 78170 LA CELLE ST CLOUD  
**FINANCIERE LOUISA**  
 Siège social : 82, Avenue Niel – PARIS / 17<sup>ème</sup>
- c) plus du quart du capital :  
**FINANCIERE YORK**  
 Siège social : 4, Avenue Pasteur – 78170 LA CELLE ST CLOUD  
**FINANCIERE LOUISA**  
 Siège social : 82, Avenue Niel – PARIS / 17<sup>ème</sup>
- d) plus du cinquième, des trois vingtièmes, du dixième et du vingtième du capital ou des droits de vote : *néant*

- Tableau récapitulatif des principaux actionnaires

ACTIONS	Actions au 31.12.2013		Droits de vote au 31.12.2013	
	Nombre	%	Nombre	%
FINANCIERE YORK*	1.291.748	30.72	1.854.908	33.54
FINANCIERE LOUISA*	1.008.122	23.97	1.732.580	31.11
<b>Sous-total</b>	<b>2.299.870</b>	<b>54,70</b>	<b>3.587.488</b>	<b>64.65</b>
Auto-contrôle	0	0	0	0
<b>Public</b>	<b>1.904.359</b>	<b>45.30 %</b>	<b>1.941.644</b>	<b>35.35%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4.204.229</b>	<b>100%</b>	<b>5.529.132</b>	<b>100%</b>

\* y compris les titres détenus par le dirigeant de cette société

## 2. opérations afférentes aux actions de la société

- a) Achat par la société de ses propres actions

Il n'existe à ce jour, aucune action auto-détenue.

- b) Opérations sur titres des dirigeants et des personnes qui lui sont liés

Conformément à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous informons qu'au titre de l'année civile 2013, les dirigeants de la société, les membres du conseil d'administration n'ont réalisé aucune opération sur les titres de la société.

### **3. Eléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique – participation des actionnaires**

#### 1 – franchissement de seuil

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant, immédiatement ou à terme, une fraction égale à 2,5 % du capital et / ou des droits de vote aux Assemblées, ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de 5 %, doit informer la société du nombre total de titres qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, ou par tout autre moyen équivalent pour les Actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et / ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble ou séparément 5 % au moins du capital et / ou des droits de vote de la société, dans les conditions du Code de commerce.

#### 2 – droit de vote

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées Générales d'Actionnaires. Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom d'un même Actionnaire.

Les actionnaires titulaires d'un droit de vote double peuvent renoncer définitivement en tout ou partie, ou en vue de la prochaine assemblée générale, à leur droit de vote double, par une notification par courrier recommandé avec accusé de réception à la société, parvenue quinze (15) jours avant la date prévue de l'assemblée.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, la durée de détention des actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison

d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, se calcule à compter de l'inscription des nouvelles actions attribuées.

En cas de transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent à un degré successible, la durée de détention de ces actions par ces derniers se calcule à compter du jour où elles sont entrées dans le patrimoine de celui qui les leur a transférées.

En cas de transfert de l'usufruit d'actions ayant un droit de vote double, le nu-proprétaire et l'usufruitier bénéficient chacun du droit de vote double dans les Assemblées auxquelles ils sont appelés à participer et ce, aussi longtemps que le nu-proprétaire ne change pas.

Toutefois, en cas de transfert de la nue-proprété ou de la nue-proprété et de l'usufruit d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent à un degré successible, la durée de détention de leurs droits par le nu-proprétaire et par l'usufruitier se calcule à compter du jour où ces droits sont entrés dans le patrimoine de celui qui a transféré la nue-proprété et / ou l'usufruit.

L'absorption de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Dans le cas où un Actionnaire détenant tant des actions à droit de vote double que des actions n'en bénéficiant pas, transfère des actions, il est réputé avoir transféré en premier des actions dépourvues du droit de vote double.

Ainsi, à titre d'exemple, un Actionnaire détenant 100 actions à droit de vote double et 50 actions à droit de vote simple qui cède 50 actions, vote à la plus prochaine Assemblée Générale avec 100 actions à droit de vote double.

3 – participation indirecte : Les sociétés Financière Louisa et Financière York sont détenues majoritairement par, respectivement, Monsieur OHNONA et Monsieur SEBAG.

4 – titres comportant des droits de contrôle spéciaux : néant

5 – pacte d'actionnaires : néant

6 – règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts : les statuts reprennent purement et simplement les dispositions légales et il n'existe pas de règlement intérieur.

7 – les accords conclus par la société qui peuvent prendre fin en cas de changement de contrôle de la société : pas de divulgation pour l'intérêt de la société.

#### 4. évolution du cours de bourse 2012 -2013

mois	2012			2013		
	Cours le plus haut En €	Cours le plus bas En €	Transactions Mensuelles en titres	Cours le plus haut En €	Cours le plus bas En €	Transactions Mensuelles en titres
Janvier	1,65	1,31	94.174	1,17	0,99	85.997
Février	1,78	1,45	178.299	1,15	0,99	90.649
Mars	1,95	1,38	266.378	1,04	0,96	43.871
Avril	1,67	1,30	62.112	1,03	0,90	34.087
Mai	1,58	1,17	46.541	1	0,90	24.013
Juin	1,37	1,18	22.680	0,97	0,81	27.076
Juillet	1,33	1,10	39.501	1,09	0,83	35.220
Août	1,29	1,05	40.597	1,07	0,87	63.823
Septembre	1,29	1,07	50.910	1,42	0,96	511.126
Octobre	1,18	0,96	55.466	1,23	1,1	153.095
Novembre	1,16	0,95	66.402	1,24	1,13	152.671
Décembre	1,05	0,95	49.055	1,21	1,02	122.402

*Source : Euronext – code Euronext : FR0000065765*

Le cours de l'action VISIODENT au 31 décembre 2013 (dernier jour) est de 1,07 €

#### 5. opérations réalisées au titre de souscription d'actions et au titre de l'attribution gratuite d'actions

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale à caractère mixte du 11 juin 2012, nous vous informons que le conseil d'administration dans sa séance du 29 juin 2012, a décidé d'attribuer gratuitement 300.000 actions de la société d'une valeur nominale de 0,16, euros et un cours de bourse à la date de la réunion du conseil de 1,25 €.

Les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires seront soit des actions nouvelles à émettre, soit des actions existantes détenues par la société ou qu'elle détiendra à la date d'attribution définitive.

##### Conditions d'attribution des actions :

- Période d'acquisition des droits à attribution

Les actions Visiodent seront effectivement attribuées qu'au terme d'une période de deux ans à compter de la décision du conseil d'administration de les attribuer, soit le 29 juin 2014, sous réserve que les conditions et critères d'attribution fixés par le conseil soit respectés à ladite date d'attribution.

### 1 – condition de Présence

Les bénéficiaires ne deviendront effectivement propriétaires des actions qu'à la condition que le contrat de travail liant le bénéficiaire à la société soit en vigueur à la date d'expiration de cette période d'acquisition.

### 2- condition de performance

Les bénéficiaires ne deviendront effectivement propriétaires des actions qu'à la condition que la société réalise un chiffre d'affaires sur l'exercice précédent l'attribution définitive équivalent à celui réalisé au 31 décembre 2011.

- Période de conservation

Une fois attribuées, les actions ne seront cessibles qu'après une période de deux années courant à compter de la date d'attribution effective, soit après le 29 juin 2016.

Les actions éventuellement émises seront de même nature que les actions ordinaires composant le capital de la société VISIODENT.

Les actions attribuées définitivement devront revêtir la forme nominative pendant la période de conservation. Elles ne pourront en aucun cas être converties au porteur. Les actions seront obligatoirement inscrites en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et comportant la mention de leur indisponibilité. Le teneur de compte de la société VISIODENT est le CM CIC.

Les actions nouvelles qui seraient émises le cas échéant, étant rappelé que le conseil d'administration pourra décider de livrer des actions existantes, feront l'objet d'une demande groupée d'admission aux négociations sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris.

Même si leurs actions sont momentanément indisponibles, chaque attributaire a la qualité d'actionnaire dès l'attribution définitive des actions.

Le calendrier des opérations est le suivant :

- 29 juin 2014 : émission et attribution définitive des actions
- 29 juin 2016 : levée de l'incessibilité des actions émises.

## 4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

### **FIDREX**

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris  
14 rue de la Pépinière  
75008 PARIS

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

*SOCIÉTÉ VISIODENT*  
*EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013*

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VISIODENT SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages, ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de  
Rapport annuel

nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note (a) de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations incorporelles ;
- Le paragraphe « Etat des provisions » de l'annexe expose les modalités de dépréciation du fonds de commerce.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 7 avril 2014

Le Commissaire aux Comptes  
**FIDREX**

Didier NATTAF  
Associé

## 5. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2013

Au cours de l'exercice 2013, la société VISIODENT a versé :

	<b>FIDREX</b>
<b>AUDIT</b>	Montant HT
- Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	20.000 €
- Missions accessoires	
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>	
- Juridique, fiscal et social	
- Autres	
<b>TOTAL</b>	20.000 €

## 6. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUELLE

Ce document d'information annuel est établi conformément aux dispositions de l'article L.451-1-1 du Code Monétaire et financier et de l'article 222-7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et relatif aux informations publiées ou rendues publiques par la société au cours des douze derniers mois en France.

Les informations, les communiqués et documents publiés sur le site de VISIODENT sont accessibles à l'adresse Internet suivante : [www.visiodent.com](http://www.visiodent.com), rubrique « profil société – informations financières ».

La diffusion de l'information réglementée est assurée par un diffuseur professionnel « Thomson Reuters One » (autrefois HUGIN), inscrit sur la liste publiée par l'AMF.

Les déclarations des opérations sur titres sont publiées sur le site de la société et sur celui de l'AMF accessibles à l'adresse Internet suivante : [www.amf-France.org](http://www.amf-France.org).

Les informations publiées sur le site du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) sont accessibles à l'adresse Internet suivante : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/>

Les avis publiés dans les journaux d'annonces légales peuvent être obtenus auprès de la société.

Les actes et documents déposés auprès du greffe du Tribunal de commerce de Bobigny peuvent être obtenus ou consultés auprès de cet organisme par le biais de son site Internet : <http://www.infogreffe.fr/>

<b>DATE DE PUBLICATION</b>	<b>DOCUMENT</b>	<b>SUPPORT</b>
<b>INFORMATIONS LEGALES REGLEMENTEES</b>		
30 avril 2013	Mise à disposition du rapport financier annuel	AMF-site visiodent
17 mai 2013	Avis de réunion valant avis de convocation	BALO n° 59 + site visiodent
24 mai 2013	Mise à disposition de l'information trimestrielle (1 <sup>er</sup> trimestre 2013)	AMF et site Visiodent
3 mai 2013	Déclaration des droits de vote au 30 avril 2013	Site Visiodent
24 mai 2013	Rapport du président sur le gouvernement d'entreprise	AMF – site Visiodent
24 mai 2013	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président	AMF – site Visiodent
Mai 2013	Information mise à disposition documents en vue de l'assemblée	Site Visiodent
6 juin 2013	Déclaration des droits de vote au 31 mai 2013	Site visiodent
11 juin 2013	Convocation à l'assemblée générale dans journal d'annonces légales	Le quotidien juridique
28 juin 2013	Dépôt des comptes au greffe du Tribunal de commerce	TC Bobigny
2 juillet 2013	Publication des droits de vote lors de l'assemblée générale	Le quotidien juridique
10 juillet 2013	Publication du rapport du commissaire aux comptes	BALO n°82
12 juillet 2013	Compte rendu de l'assemblée générale 2013	AMF - Site Visiodent
12 septembre 2013	Déclaration des droits de vote au 30 juin, 31 juillet et 31 août	Site Visiodent
9 septembre 2013	Rapport financier semestriel au 30 juin 2013	AMF – site Visiodent
3 octobre 2013	Déclaration des droits de vote au 30 septembre 2013	Site Visiodent
15 novembre 2013	Chiffre d'affaires au 3 <sup>ème</sup> trimestre 2013 et chiffre d'affaires du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2013	AMF VISIODENT
6 novembre 2013	Déclaration des droits de vote au 31 octobre 2013	Site Visiodent
4 décembre 2013	Déclaration des droits de vote au 30 novembre 2013	Site Visiodent
7 janvier 2014	Déclaration des droits de vote au 31 décembre 2013	Site Visiodent
22 janvier 2014	Changement de Président	Site Visiodent
14 février 2014	Chiffre d'affaires annuel 2013	AMF-site Visiodent -
20 mars 2014	Déclaration des droits de vote au 31 janvier et 28 février 2014	Site Visiodent
<b>COMMUNIQUEES DE PRESSE - DIFFUSION</b>		
4 mars 2013	Chiffres d'affaires annuels	Boursorama
30 Avril 2013	Mise à disposition du rapport financier annuel	Boursorama- Euronext
24 mai 2013	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2013	Boursorama
29 mai 2013	Convocation des actionnaires	Libération Euronext
9 septembre 2013	Chiffre affaire 2 <sup>ème</sup> Trimestre et rapport financier semestriel	Boursorama
22 janvier 2014	Changement de Président	Boursorama zone bourse
		Boursorama- Euronext
14 février 2014	Chiffre d'affaires 2013	Boursorama- Euronext
<b>DÉCLARATIONS DES OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS</b>		
	NEANT	

## **II – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES** **AU RAPPORT FINANCIER COMPOSANT LE RAPPORT DE** **GESTION PRESENTE AUX ACTIONNAIRES**

### **1. LES PRISES DE CONTROLE ET DE PARTICIPATION**

Au cours de l'exercice écoulé, il n'y a eu aucune prise de contrôle et aucune prise de participation.

### **2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

La perte de l'exercice ressort à 533.625,60 €.

Nous vous proposerons d'affecter cette perte de l'exercice au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions législatives, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux.

Les charges non déductibles pour la détermination du résultat fiscal, en application des dispositions de l'article 39-4 du CGI, s'élèvent à 32.180 euros.

### **3. PROPORTION DU CAPITAL DETENUE PAR LES SALARIES**

Nous vous informons que les salariés de la Société **VISIODENT** détiennent, en titres nominatifs, 0,02 % du capital social au 31 décembre 2013.

Toutefois nous vous précisons que les actions détenues par les salariés ne font pas l'objet d'une gestion collective.

### **4. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

a) Les membres du conseil d'administrations sont :

- Monsieur Meyer OHNONA : Président directeur général et administrateur
  - 82, avenue Niel, Paris/17<sup>ème</sup>
- Monsieur Jacques SEBAG : administrateur
  - 19333 Collins Avenue, Sunny Isles, Floride – 33160 – Etats-Unis
- Monsieur Morgan OHNONA : administrateur
  - 9, rue Arsène Houssaye, Paris/8<sup>ème</sup>
- Madame Annie SEBAG : administrateur
  - 19333 Collins Avenue, Sunny Isles, Floride – 33160 – Etats-Unis

- Monsieur David James SEBAG, administrateur :
  - 74, rue d'Assas, Paris/6<sup>ème</sup>
- Madame Aurélie PITTON, administrateur :
  - 36, rue de Courcelles – Paris/8<sup>ème</sup>
- Madame Brigitte RUTKOWSKI, administrateur :
  - 7, quai de la Pie, à Saint Maur (94100)

Le mandat de ces administrateurs viendra à expiration avec l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Il convient de préciser que :

- ✓ Lors de la réunion du conseil du 26 novembre 2013, Madame Christiane OHNONA a fait savoir qu'elle souhaitait démissionner de son mandat d'administrateur. Le conseil a nommé à titre provisoire Monsieur Morgan OHNONA, pour la durée restant à courir du mandat de Madame OHNONA. Cette nomination sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale.
- ✓ Lors de la réunion du conseil du 12 décembre 2013, Madame Sarah PEYRELEVADE a fait savoir qu'elle souhaitait démissionner de son mandat d'administrateur. Le conseil a nommé à titre provisoire Monsieur David James SEBAG pour la durée restant à courir du mandat de Madame PEYRELEVADE. Cette nomination sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale.

Enfin, Monsieur Morgan OHNONA a été nommé Président Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le mandat de ces administrateurs viendra à expiration avec l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

b) Les commissaires aux comptes sont :

**Titulaire**

- La société FIDREX  
14, rue de la Pépinière  
758008 – PARIS  
Son mandat viendra à expiration avec l'approbation des comptes au 31 décembre 2014

**Suppléant**

- Monsieur **Michel TERRADOT**,  
demeurant 14, rue de la Pépinière, Paris/8<sup>ème</sup>, né le 19 avril 1958 à Paris/12<sup>ème</sup>  
Son mandat viendra à expiration avec l'approbation des comptes au 31 décembre 2014

## 5. LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-102-1, alinéa 3, du Code de commerce nous vous communiquons la liste des mandats sociaux ou fonctions exercés (même au titre de l'exécution d'un contrat de travail) dans toutes les sociétés y compris étrangères, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux :

NOM ET PRENOM DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE	DENOMINATION DE LA SOCIETE	FONCTIONS EXERCEES
<b>Meyer OHNONA</b>	VISIODENT  FINANCIERE LOUISA SCI LA PLAINE SCI NIEL 82	Président Directeur Général et  Administrateur  Gérant Gérant Gérant
<b>Jacques SEBAG</b> <sup>1</sup> DGD jusqu'au 1 <sup>er</sup> octobre 2013	VISIODENT  SCI 4 PASTEUR FINANCIERE YORK SCI EDMOND ROGER	Administrateur et D.G.D. <sup>1</sup> .  Gérant Gérant Gérant
<b>Christiane OHNONA</b> <sup>1</sup> Jusqu'au 26 novembre 2013 <sup>2</sup> Jusqu'au 31 décembre 2013	VISIODENT VISIODENT	Administrateur <sup>1</sup> attaché de direction <sup>2</sup>
<b>Annie SEBAG</b> <sup>1</sup> Jusqu'au 31 décembre 2013	VISIODENT VISIODENT	Administrateur attaché de direction <sup>1</sup>
<b>Aurélie PITTON</b>	VISIODENT	Administrateur styliste
<b>Sarah PEYRELEVADE</b> <sup>1</sup> Jusqu'au 12 décembre 2013	VISIODENT	Administrateur <sup>1</sup> médecin
<b>Brigitte RUTKOWSKI</b>	VISIODENT ACOME France	Administrateur Responsable gestion des risques
<b>Morgan OHNONA</b> <sup>1</sup> Depuis le 26 novembre 2013 <sup>2</sup> Jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	VISIODENT VISIODENT	Administrateur <sup>1</sup> Directeur commercial <sup>2</sup>
<b>David-James SEBAG</b> <sup>1</sup> Depuis le 12 décembre 2013	VISIODENT	Administrateur <sup>1</sup> avocat

## 6. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

- a) Conformément aux dispositions de *l'article L. 225-102-1, aliéna 1 du Code de Commerce*, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la société que par des sociétés contrôlées par votre société, françaises ou étrangères :
- Monsieur Meyer OHNONA :
    - Rémunération par la société :
      - Fixe annuel : 178.992 € bruts pour 2013
      - Proportionnelle : 1 % du chiffre d'affaires : abandon définitif, étant précisé que le pourcentage du chiffre d'affaires 2012, soit 65 827€, a été versé le 30 juin 2013
      - Royalties : 2,5 % sur le chiffre d'affaire des produits RSV : pour 2013, abandon exceptionnel ; il est précisé qu'une partie du pourcentage sur le chiffre d'affaires 2012 des produits RSV, soit 5.426,58 €, a été versée le 30 juin 2013 et que le solde soit 39.027,42 € sera versé en 2014
      - Prime de départ à la retraite : Compte tenu de l'augmentation du chiffre d'affaires 2013, des 30 ans de services et de l'abandon de la rémunération proportionnelle au chiffre d'affaires 2013, le conseil a décidé, après la clôture de l'exercice, le versement d'une prime de départ à la retraite. Il a donc été décidé de provisionner une somme de 62.500 euros bruts au 31 décembre 2013.
    - Avantages : prime assurance retraite : néant
    - A titre de transparence, il est précisé qu'une convention de prestations a été signée avec la société à responsabilité limitée FINANCIERE LOUISA, dont monsieur OHNONA est le dirigeant. A ce titre, il a été porté en charge 60 500 € sur l'exercice 2013. Ce contrat de prestation prendra fin en juin 2014.
  - Monsieur Jacques SEBAG :
    - Rémunération par la société :
      - Fixe annuel : 134.244 € bruts pour 2013
      - Proportionnelle : 1 % du chiffre d'affaires 2013 : abandon définitif, étant précisé que le pourcentage du chiffre d'affaires 2012, soit 65 827€, a été versé le 30 juin 2013
      - Royalties : 2,5 % sur le chiffre d'affaire des produits RSV : pour 2013, abandon exceptionnel de la perception des royalties ; il est précisé qu'une partie du pourcentage sur le chiffre d'affaires 2012 des produits RSV, soit 18.591,68 €, a été versée le 30 juin 2013 et que le solde soit 25.862,32 € sera versé en 2014.
      - Prime de départ à la retraite : Compte tenu de l'augmentation du chiffre d'affaires 2013, des 30 ans de services et de l'abandon de la rémunération proportionnelle au chiffre d'affaires 2013, le conseil a décidé, après la clôture de l'exercice, le versement d'une prime de départ à la retraite. Il a donc été décidé de provisionner une somme de 62.500 euros bruts au 31 décembre 2013.

- Avantages : prime assurance retraite : néant
- A titre de transparence, il est précisé qu'une convention de prestations a été signée avec la société à responsabilité limitée FINANCIERE YORK, dont monsieur SEBAG est le dirigeant. A ce titre, il a été porté en charge 60 500 € sur l'exercice 2013. Ce contrat de prestations prendra fin en juin 2014.

- Madame Christiane OHNONA :

- Rémunération par la société pour ses fonctions salariées : 44.064 € bruts pour 2013
- Avantages : néant

- Madame Annie SEBAG :

- Rémunération par la société pour ses fonctions salariées : 44.064 € bruts pour 2013
- Avantages : Néant

Une nouvelle convention de prestations a été conclue en novembre 2013 avec la société DIGITAL CLOUD Consulting, dont la dirigeante est Madame SEBAG. A ce titre, cette société a facturé des honoraires pour un montant de 47.500 €

- Mademoiselle Sarah PEYRELEVADE :

- Rémunération par la société : Néant
- Avantages : Néant

- Madame Aurélie PITTON :

- Rémunération par la société : Néant
- Avantages : Néant

- Madame Brigitte RUTKOWSKI :

- Rémunération par la société : Néant
- Avantages : Néant

- Monsieur Morgan OHNONA :

- Rémunération par la société : 143.621,44 € au titre de son contrat de travail en qualité de directeur commercial
- Avantages : Néant

- Monsieur David James SEBAG :

- Rémunération par la société : Néant
- Avantages : Néant

- b) Les engagements de toutes natures pris par la société au bénéfice des mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci : En 2009, souscription à un contrat de retraite supplémentaire collectif permettant de se constituer, au moyen de cotisation, une retraite

viagère payable à la mise en service de la retraite. Les taux de cotisation pour la catégorie de personnel affiliée (cadres dirigeants) sont : Tranche A du salaire : 20 %, Tranche B du salaire : 20 %, Tranche C du salaire : 20 %, Tranche D du salaire : 0 %. De plus souscription à un contrat de retraite sur-complémentaire mais aucune cotisation n'a été versée.

## **7. OPTION POUR LA DIRECTION**

Il n'a pas été apporté de modification sur cette option.

## **8. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Est joint *en annexe* au présent rapport, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne visé à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce.

## **9. TABLEAU SUR LES DELEGATIONS CONSENTIES**

Est joint *en annexe* le tableau récapitulatif des délégations de pouvoir consenties par l'assemblée générale extraordinaire au conseil d'administration en vue de réaliser ou de décider des augmentations de capital.

## **10. JETONS DE PRESENCE**

Votre Conseil d'Administration a renoncé, au titre de l'exercice en cours, à l'attribution des jetons de présence prévus par les statuts.

## **11. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS**

Au présent rapport est annexé, le tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

## **12. CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous vous précisons qu'une convention nouvelle entrant dans le champ d'application des *articles L. 225-38 et suivants du code de commerce* a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Votre Commissaire aux Comptes vous relate également dans son rapport spécial les conventions anciennes qui se sont poursuivies ainsi que les conventions nouvelles.

Nous n'avons pas de convention visée à *l'article L. 225-39 du code du commerce* portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

### **13. RATIFICATION DE LA NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS**

Madame Christiane OHNONA a donné sa démission aux fonctions d'administrateur.

Le conseil, dans sa séance du 26 novembre 2013, a coopté Monsieur Morgan OHNONA à ce poste pour la durée restant à courir du mandat de Madame OHNONA, soit jusqu'à l'assemblée devant se tenir en 2015.

En outre, Madame Sarah PEYRELEVADE a donné sa démission aux fonction d'administrateur.

Le conseil, dans sa séance du 12 décembre 2013, a coopté Monsieur David-James SEBAG à ce poste pour la durée restant à courir du mandat de Madame PEYRELEVADE, soit jusqu'à l'assemblée devant se tenir en 2015.

Ces deux nominations doivent être soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

### **14. PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES**

Nous vous rappelons que la loi sur l'épargne salariale impose une consultation périodique des actionnaires à l'effet de proposer une résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un PEE lorsque le rapport de gestion présenté à l'assemblée fait apparaître que les salariés détiennent moins de 3 % du capital.

Il rappelle que la précédente assemblée ayant statué sur ce projet de résolution date de juin 2011.

En conséquence, nous sommes amenés à vous proposer une nouvelle résolution dans les termes suivants, bien que votre conseil ne **l'ai pas agréée** :

- Déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise.
- supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- décider que le prix de souscription, qui sera fixé par le conseil d'administration, ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

- décider que la délégation sera valable pour une durée de vingt-quatre mois à compter de l'assemblée et pour un montant maximum de 3 % du capital social.

- 0 -

Si ces propositions vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions dont nous allons vous donner connaissance.

*Le Conseil d'Administration*